

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des organisations de jeunesse
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des
membres de la Commission consultative des organisations
de jeunesse**

A.M. 24-04-2014

M.B. 17-09-2014

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par l'arrêté du 25 mars 2014;

Considérant les demandes de changement de mandat au sein d'une fédération d'organisation de jeunesse agréée :

Considérant que le candidat remplit les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6 du décret. du 26 mars 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de :

1° En qualité de représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme Geneviève VANDENHOUTE
	Rue Paul Emile Janson, 35
	1050 BRUXELLES

Article 2. - Est nommée membre de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargée d'achever le mandat du membre qu'elle remplace :

1° En qualité de représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du



nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme Nadia CORNEJO
	Rue Paul Emile Janson 35
	1050 BRUXELLES

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 avril 2014.

Bruxelles, le 24 avril 2014.

Mme E. HUYTEBROECK